

N° 22/050 /SJ

DÉCISION

Portant désignation de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT pour représenter la Ville en justice de manière spécifique dans le dossier n°2102918-6 Consorts TALBI Jamaledine / Commune de Coignières

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique qui prévoit qu'un acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT et donc concrètement peut conclure un marché d'assistance juridique de « gré à gré » avec l'avocat de son choix,
Vu la décision n°22/018/SJ du 18/01/2022 portant approbation d'une convention d'assistance et de conseil juridique avec Maître Caroline BERNARD-CHATELOT,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être conseillée juridiquement, assistée et/ou représentée en justice, dans tous les domaines du droit public et plus particulièrement en droit de l'urbanisme pour le dossier n°2102918-6 - Consorts TALBI Jamaledine / Commune de Coignières actuellement pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DÉSIGNE Maître Caroline BERNARD - CHATELOT – 27 quai Anatole France 75 007 PARIS pour représenter la Ville en justice de manière spécifique pour le dossier n°2102918-6 – Consorts TALBI Jamaledine / Commune de Coignières devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification à Maître Caroline BERNARD-CHATELOT.

Fait à Coignières, le 11 mars 2022.

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.